

Démarches

- Vous devez simplement fournir au CPAS une copie du contrat de travail ainsi qu'un descriptif de fonction.
- Vous signez la convention de partenariat.
- Chaque mois, vous envoyez la copie de la fiche de paie de la personne engagée afin que le CPAS puisse vous verser sa contribution financière.
- Vous participez aux évaluations du travailleur.

Les avantages

- Une **réduction significative des coûts salariaux** grâce à la contribution du CPAS.
- Une **grande flexibilité et de la rapidité** dans la concrétisation de l'engagement en vous laissant le choix d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée.
- Un **accompagnement et un suivi** tout au long de la durée de la convention.
- Un **impact social positif et une image valorisée** : vous participez activement à l'insertion professionnelle de la population tout en affirmant votre engagement en faveur d'un territoire plus solidaire, résilient et inclusif.

Plus d'infos

Contactez un(e) chargé(e) de relations avec les entreprises du service REINSER :

• **Laetitia MIGNOLET**

0471 63 42 88

laetitia.mignolet@cpasdeliege.be

• **Patrick GAGLIARDI**

0473 97 66 77

patrick.gagliardi@cpasdeliege.be

• **Coordonnées générales REINSER**

Place Saint-Jacques, 13

4000 Liège

04 220 59 25

info.reinser@cpasdeliege.be



ARTICLE 61

**UNE PRIME À L'INSERTION
PROFESSIONNELLE POUR
VOS RECRUTEMENTS**

L'Article 61

Une des missions du CPAS est de **favoriser l'intégration sociale par l'emploi**.

Le **contrat Article 61** constitue à cet égard un outil essentiel pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes issues des CPAS.

Grâce à ce dispositif, votre entreprise a la possibilité d'engager une personne bénéficiant du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale équivalente, tout en profitant d'une contribution financière significative.

L'Article 61 contribue à construire des parcours professionnels et favorise une insertion durable sur le marché de l'emploi.

Conditions d'éligibilité

Ce dispositif **est accessible à l'ensemble des entreprises**.

L'intervention du CPAS dans le cadre de l'Article 61 n'est pas cumulable avec d'autres aides à l'emploi sauf aides AVIQ.

Les aides du Forem peuvent être demandées dès la fin de la convention avec le CPAS.

Durée

La durée de l'engagement est comprise entre un mois minimum et douze mois maximum, sauf exception. *

* Sous réserve de la réponse de l'ONEM concernant l'ouverture du droit aux allocations de chômage du candidat.

Le contrat de travail Article 61

Il s'agit de conclure un partenariat à l'avantage de l'ensemble des parties (l'entreprise, le travailleur et le CPAS) :

1. L'entreprise engage la personne dans un contrat de travail classique à durée déterminée (minimum un mois) ou indéterminée et pour un régime de travail au moins équivalent à un mi-temps.
2. Le CPAS reverse une contribution financière mensuelle à l'entreprise :

- **1643,97€/mois** (au 01/03/2026) pour une occupation à temps plein dans une entreprise issue du secteur marchand.
- **2191,96€/mois** (au 01/03/2026) pour une occupation à temps plein dans une entreprise issue du secteur non marchand.
- **3305,29€/mois** (au 01/03/2026) pour une occupation à temps plein dans une entreprise bénéficiant d'un agrément en économie sociale.

En cas d'engagement à temps partiel, la subvention est calculée au prorata du temps de travail et est limitée à une durée de 6 mois maximum.

3. Le service Réinser du CPAS effectue un suivi social et professionnel tout au long de la convention.

Processus d'engagement

- Le candidat est sélectionné par votre entreprise, en fonction du profil recherché.
- Votre entreprise peut intégrer la personne directement à son personnel et gère de manière autonome les éléments administratifs : salaire, assurance accident du travail, gestion des infractions au contrat de travail, fin de contrat de travail...
- Votre entreprise reste responsable de l'application des dispositions légales en matière de réglementation du travail et de sécurité et protection du travailleur, des évaluations, de l'assurance responsabilité civile...
- Le CPAS effectue un suivi d'accompagnement tout au long du contrat.

Quel travailleur ?

Toute personne bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente au CPAS de Liège et inscrite au FOREM comme demandeur d'emploi inoccupé.